

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 31 mai 2024**

**Délibération n°074\_240531****Contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique – Maitrise de la Demande d'Energie (MDE).**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING  M. Eric FONTAINE  Mme Yannicke SEVERIN  Mme Marie Ludivine IMACHE  M. Bruno BEAUVAL  M. Alix GALBOIS	M.Sylvain ARTHEMISE  M. Jean François PAYET  Mme Claudie TECHER  Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE  Mme Linda MANENT  Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MAI 2024**


**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024</b> <b>Délibération n°074_240531</b>	<b>Pôle cadre de vie et travaux</b>
	<b>Contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique – Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE)</b>	<b>Direction du patrimoine bâti</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

Face aux enjeux climatiques actuels et à la nécessité impérieuse de réduire les consommations énergétiques au sein des infrastructures publiques, la Ville de Saint-Louis a décidé d'adopter une démarche proactive en faveur de l'efficacité énergétique. Le contrat proposé avec EDF représente une opportunité significative pour renforcer son engagement vers une gestion durable de l'énergie au sein des établissements et installations.

Le projet de partenariat s'inscrit dans le cadre des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE), visant à optimiser la consommation énergétique et à réduire les coûts associés à long terme. Il vise notamment à l'installation de systèmes énergétiques plus efficaces, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et l'implémentation de solutions basées sur les énergies renouvelables.

Ces mesures devraient permettre une réduction significative de notre empreinte carbone et de nos dépenses énergétiques annuelles.

La collaboration avec EDF, à travers ce contrat de partenariat, permettra à la collectivité de bénéficier de l'expertise technique et du soutien financier nécessaire pour mettre en œuvre ces actions ambitieuses. EDF apportera non seulement une assistance technique et logistique mais aussi une aide financière sous forme de primes économies d'énergie, calculées en fonction des économies d'énergie réellement réalisées grâce aux actions menées.

Cette initiative s'appuie sur la législation actuelle et les directives régionales en matière d'efficacité énergétique et de développement durable. Elle s'aligne également sur les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage les collectivités locales à prendre des mesures actives pour améliorer leur efficacité énergétique.

En outre, ce partenariat est une réponse directe aux préoccupations exprimées par les citoyens lors des dernières consultations publiques, où la demande pour des actions concrètes en faveur de l'environnement a été clairement exprimée. En mettant en place des mesures d'efficacité énergétique, la collectivité renforcera son engagement envers un développement local soutenable et responsable.

Ce contrat de partenariat avec EDF est non seulement une démarche stratégique pour atteindre les objectifs en matière d'énergie et de durabilité, mais il représente également un investissement dans l'avenir.

En autorisant la signature de ce contrat, le Conseil municipal manifestera son engagement ferme envers la réduction de l'impact environnemental de la collectivité tout en optimisant les ressources financières.

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** a loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

**Considérant**, la nécessité de promouvoir l'efficacité énergétique et de réduire les dépenses énergétiques des installations communales

**Considérant**, l'importance de soutenir les initiatives locales pour une transition énergétique efficace et durable,

**Considérant**, l'opportunité de bénéficier d'une aide financière via le versement de primes économies d'énergie par EDF, comme stipulé dans le contrat,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser la Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer le contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF, tel que présenté dans le document joint à cette délibération.

**Article 2 :** De confirmer l'engagement de la collectivité à respecter les termes et conditions du contrat, y compris les obligations liées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et la gestion des aides financières associées.

**Article 3 :** De donner tous les pouvoirs à la Maire, ou son représentant légal, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat, y compris la signature de tous documents administratifs et techniques requis.

**Vote : 33 pour**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**